



Bibliothèque nationale de France

**Guide succinct de la recherche
d'ayants droit**

Sommaire

1. La propriété littéraire et artistique : quelques rappels	3
Quelles sont les œuvres protégées ?	3
Quels sont les droits à respecter ?	3
Les droits d'auteur	3
Les droits voisins	5
Les exceptions au droit d'auteur et aux droits voisins du droit d'auteur	5
2. Comment chercher un ayant droit ?	6
Les ayants droit par type de document	6
La liste des sociétés de perception et de répartition des droits	11
a. Sociétés de gestion de droits	11
b. Organismes de défense et de protection	14
3. Quelques documents utiles	15

1. La propriété littéraire et artistique : quelques rappels

Quelles sont les œuvres protégées ?

Les œuvres de l'esprit concernées par le droit d'auteur sont de natures très diverses.

Indépendamment de leur genre, sont protégées les œuvres littéraires, musicales, graphiques et plastiques, dramatiques, chorégraphiques (à condition d'être fixées), audiovisuelles, publicitaires, photographiques, d'arts appliqués, d'architecture, les logiciels, les créations des industries de l'habillement et de la parure...

Le droit d'auteur protège les œuvres, mais pas les idées en tant que telles. Toute œuvre de l'esprit doit pour bénéficier de la protection légale satisfaire à deux exigences :

- L'exigence d'une concrétisation formelle de l'œuvre
- L'exigence d'une originalité

Quels sont les droits à respecter ?

On distingue les droits d'auteurs et les droits voisins. Ces droits peuvent faire l'objet d'exceptions qu'il est utile de connaître.

Les droits d'auteur

Les droits d'auteur à respecter sont de deux ordres :

Les **droits moraux** qui ont un **caractère inaliénable, perpétuel, et imprescriptible** et qui subsistent après l'expiration des droits patrimoniaux et ne peuvent faire l'objet d'une renonciation par l'auteur.

Le droit moral comporte quatre types de prérogatives :

- **le droit de divulgation** permet à l'auteur de décider du principe, du moment et des modalités selon lesquelles il livrera son œuvre au public,
- **le droit à la paternité** permet à l'auteur d'exiger la mention de son nom et de ses qualités sur toute forme de communication de son œuvre. C'est donc l'obligation pour tout utilisateur de l'œuvre d'indiquer le nom de l'auteur,
- **le droit au respect** de l'œuvre permet à l'auteur de s'opposer à toute modification, susceptible de dénaturer son œuvre,
- **le droit de retrait ou de repentir** permet à l'auteur, nonobstant la cession de ses droits d'exploitation, de faire cesser l'exploitation de son œuvre ou des droits cédés, à condition d'indemniser son cocontractant du préjudice causé ainsi que du manque à gagner.

Les **droits patrimoniaux**, droits exclusifs accordés à l'auteur d'exploiter son œuvre et d'en tirer un profit pécuniaire, qui persistent au profit de ses ayants droit pendant **l'année civile en cours et les 70 ans** qui suivent la mort de l'auteur.

Les droits patrimoniaux sont de deux ordres :

- **le droit d'exploitation qui comprend le droit de reproduction et le droit de représentation:**
 - le droit de reproduction consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre par tous les procédés qui permettent de la communiquer au public de manière indirecte,
 - le droit de représentation consiste dans la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque,
- **le droit de suite** bénéficie exclusivement aux auteurs d'œuvres graphiques ou plastiques, qui disposent du droit inaliénable de participer au produit de la vente de leurs œuvres faites aux enchères publiques ou par l'intermédiaire d'un commerçant.

Les **auteurs morts pour la France** bénéficient en outre d'une prolongation de leurs droits de 30 ans. Sont en particulier répertoriés dans la base « Mémoire des hommes » du Ministère de la Défense (<http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/>) les morts pour la France pendant la Première Guerre Mondiale, la guerre d'Indochine, les Fusillés du Mont Valérien et les morts pour la France en Afrique du Nord entre 1952 et 1962 (les bases existantes peuvent présenter des lacunes qui sont celles des fichiers d'origine).

Par ailleurs, certaines œuvres musicales bénéficient de **prorogations spéciales dues à la guerre**. Les œuvres qui ne sont pas tombées dans le domaine public le 3 février 1919 et ont été divulguées avant le 31 décembre 1919 se voient accorder une protection d'une durée supplémentaire de 6 ans et 152 jours. De même, celles qui n'étaient pas tombées dans le domaine public au 13 août 1941 et qui ont été divulguées avant le 1^{er} janvier 1948 bénéficient d'une protection complémentaire d'une durée de 8 ans et 120 jours.

Dans le calcul de la durée des droits patrimoniaux, il faut aussi distinguer les œuvres de collaboration et les œuvres collectives.

L'œuvre de collaboration est celle à laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques ayant une communauté d'inspiration : elle est protégée durant les **70 ans après la mort du dernier des auteurs survivants**. Par exemple : bande dessinée (dessinateur et scénariste)

L'œuvre collective est une œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique et morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et sous son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue : elle est protégée durant **70 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivant celle où elle a été publiée**. Par exemple : dictionnaire

Pour les œuvres anonymes : l'article L. 123-3 du CPI prévoit que la durée du droit exclusif est de soixante dix années à compter du premier janvier de l'année civile suivant celle où l'œuvre a été publiée.

Les œuvres, dont les auteurs sont dans le domaine public, et qui sont restées inédites du vivant de l'auteur et dans les 70 ans suivants son décès, sont des inédits posthumes. Leur exploitation est soumise à l'autorisation du propriétaire du support matériel de l'œuvre (manuscrits, correspondances, ...) et au respect du droit moral de l'auteur représenté par ses ayants droit.

Les droits voisins

La nature des collections conservées par les départements des Arts du Spectacle et de l'Audiovisuel implique de prendre aussi en compte la protection conférée par les **droits voisins aux artistes interprètes, aux producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et aux entreprises de communication audiovisuelle.**

Ces derniers disposent de prérogatives morales inaliénables, perpétuelles et imprescriptibles donnant droit au respect de leur nom et de leur qualité.

Les bénéficiaires des droits voisins jouissent d'un droit exclusif qui leur confère la possibilité d'autoriser ou d'interdire pour les artistes interprètes la fixation de leur prestation, la reproduction et la communication au public de celle-ci, pour les producteurs de phonogrammes, de vidéogrammes et les entreprises de communication audiovisuelle, la reproduction et la communication au public de l'œuvre fixée ainsi que la mise à disposition au public d'exemplaires matériels.

La durée des droits patrimoniaux est de **50 ans** à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivant le premier de ces faits :

- pour les artistes interprètes ; l'interprétation, la mise à disposition au public d'exemplaires matériels de l'enregistrement ou la communication au public,
- pour les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ; la fixation ou la mise à disposition au public d'exemplaires matériels.
- pour les entreprises de communication audiovisuelle, la protection court à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivant la communication au public.

Les exceptions au droit d'auteur et aux droits voisins du droit d'auteur

Des exceptions au droit d'auteur et aux droits voisins du droit d'auteur ont été prévues par la loi. Ainsi, lorsqu'une œuvre a été divulguée, ne peuvent notamment être interdits par les titulaires de droit :

- les **représentations privées et gratuites effectuées exclusivement dans un cercle de famille**
- les **copies ou les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste** et non destinées à une utilisation collective ; cette exception fait l'objet d'une compensation équitable,
- les **analyses et courtes citations** justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique, ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées sous réserve que soient indiqués le nom de l'auteur et la source,
- la **parodie, le pastiche et la caricature** compte tenu des lois du genre,
- La **représentation ou la reproduction d'extraits d'œuvres, à des fins d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche**, sous certaines conditions et notamment le versement d'une rémunération,
- La **reproduction et la représentation par des personnes morales et par des établissements ouverts au public, tels que bibliothèques, archives, centres de documentation et espaces culturels multimédia, au profit de personnes handicapées** dans certaines conditions qui restent à préciser par décret,

Les bibliothèques, bénéficient d'une exception au droit de reproduction, lorsque celle-ci est effectuée à des fins de conservation ou destinée à préserver les conditions de la consultation sur place,

Le code du patrimoine a en outre prévue que l'auteur ne peut interdire aux organismes en charge du dépôt légal la consultation de l'oeuvre sur place par des chercheurs dûment accrédités par chaque organisme dépositaire sur des postes individuels de consultation dont l'usage leur est exclusivement réservé.

Aucune des exceptions prévues par la loi ne doit toutefois porter atteinte à l'exploitation normale de l'oeuvre ni causer un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur.

2. Comment chercher un ayant droit ?

L'utilisation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur implique de se procurer, sous forme d'un écrit une autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit.

Différents cas de figure se présentent pour obtenir une autorisation :

- **lorsqu'un auteur ou titulaire de droits voisins a adhéré à une société** de perception et de répartition de droits, c'est à cette dernière que la demande d'autorisation doit être adressée. Certaines de ces sociétés offrent la possibilité de faire les demandes en ligne sur leurs sites Internet.

- **lorsqu'un auteur n'a pas adhéré à une société** de perception et de répartition de droits, la demande d'utilisation doit lui être faite directement ou adressée à ses ayants droit.

Si la BnF n'est pas en mesure de vous communiquer les coordonnées des ayants droit souhaitées, voici quelques orientations susceptibles de vous aider dans votre recherche :

Les ayants droit par type de document

Le tableau présente de manière synthétique, pour chaque type d'oeuvre conservé à la Bibliothèque nationale de France, les potentiels titulaires de droits et différents moyens existant pour les identifier (sociétés de perception et de répartition de droits, répertoires,...).

La recherche sur Internet, l'utilisation d'annuaires (pour ceux-ci voir par exemple <http://www.lesannuaires.com/> qui est un annuaire d'annuaires) sont bien sûr toujours un recours utile.

NATURE DU DOCUMENT	DETENTEURS DES DROITS	MOYENS D'IDENTIFICATION ET INSTRUMENTS DE RECHERCHE
Affiches	<ul style="list-style-type: none"> - Affichiste, graphiste, photographe, auteur de l'œuvre reproduite... - Commanditaire de l'affiche (diffuseur, marque commerciale...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Département des Estampes et de la photographie, Département des Arts du spectacle ; - ADAGP, grandes collections d'affiches publiques (Musée de la publicité, bibliothèque Forney) - INPI pour connaître les marques en vigueur et leur titulaire
Captations théâtrales et spectacle vivant	<ul style="list-style-type: none"> - Auteur, traducteur de la pièce représentée pour les pièces encore sous droit et ayants droit - créateurs de costumes et ayants droit - Compositeur de la musique et ayants droit - Théâtre, lieu de représentation - Artistes-interprètes et ayants droit - producteur, le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> - Département des Arts du Spectacle, - SACD (société des auteurs et compositeurs dramatiques : auteurs d'œuvres théâtrales, chorégraphes, metteur en scène, réalisateur, scénariste etc...)
Dessins	<ul style="list-style-type: none"> - Dessinateur, décorateur ou costumier et ayants droit 	<ul style="list-style-type: none"> - Département des Estampes et de la Photographie, Département des Arts du Spectacle, Bibliothèque-Musée de l'Opéra - ADAGP (association des auteurs des arts graphiques et plastiques) - Hyphen pour les auteurs de bande dessinée

Documents sonores	<ul style="list-style-type: none"> - Compositeur (parole et musique) et ayants droit au titre du droit d'auteur - Producteur au titre des droits voisins - Artiste(s) interprète(s) et ayants droit au titre des droits voisins - Interviewer et personne interrogée pour les documents parlés, et ayants droit 	<ul style="list-style-type: none"> - Département de l'Audiovisuel - SPPF (Société civile des producteurs de phonogrammes en France – pour les producteurs indépendants) et SPP (société civile des producteurs de phonogrammes). - SACEM ; http://www.allmusic.com; http://www.irma.asso.fr - ADAMI (pour les artistes-interprètes dont les noms apparaissent au générique ou sur la pochette du disque - SPEDIDAM (pour les artistes-interprètes d'orchestre)
Estampes	<ul style="list-style-type: none"> - Dessinateur, graveur, lithographe... et ayants droit 	<ul style="list-style-type: none"> - Département des Estampes et de la Photographie - ADAGP - Voir éditeur ou galeriste - Consulter les catalogues d'exposition
Œuvres audiovisuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Pour un film, les droits de la copie appartiennent au producteur, maison de production d'origine ou cessionnaire (le distributeur ne dispose de la jouissance de la copie que pendant la durée du contrat de distribution) - Pour la diffusion d'un vidéogramme (vidéocassette, DVD) à un public, y compris pour celle de simples extraits, les droits appartiennent à l'éditeur vidéo mentionné sur le vidéogramme. - Les droits musicaux appartiennent à l'auteur de la musique ou à ses ayants droit 	<ul style="list-style-type: none"> - Département de l'Audiovisuel - ARP (société civile des auteurs réalisateurs et producteurs), - Bibliothèque du Film, - Registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel pour les films sortis après 1944 (http://prep-cncfr.seevia.com/RPCAInternet/Pages/SiteInternet/Default.aspx); Cinémathèque française (http://www.cinemathequefrancaise.com/); Archives françaises du film (www.cnc.fr); http://unifrance.org; http://allmovie.com; http://dvdfr.com (pour la recherche d'un éditeur DVD) - SACEM

<p>Manuscrits, Correspondance et archives privées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Auteur et ayants droit pour les œuvres inédites ou les brouillons (droit moral de divulgation à respecter) - Editeur pour les œuvres publiées en fonction des droits cédés, sinon auteur et ayants droit - Pour les correspondances, droit moral de divulgation du scripteur et ayants droit <p>Autorisation de reproduction à demander aussi au destinataire et ayants droit.</p> <p>Droit au respect de la vie privée de toute personne mentionnée (de son vivant et postérieurement si atteinte à l'honneur ou à la réputation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Département des Manuscrits, département des Arts du spectacle, Bibliothèque de l'Arsenal - SACD, SACEM (pour les manuscrits musicaux), SGDL (société des gens de lettres), CNL (centre national du livre), Editeurs, Revues ayant publié les auteurs, <i>Guide Nicaise des associations d'amis d'auteurs</i> (http://www.amis-auteurs-nicaise.gallimard.fr/index.htm), Fédération des maisons d'écrivains (http://www.litterature-lieux.com/)
---	--	---

<p>Photographies</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Photographe et ayants droit - Agence si photographe salarié (lors de rachats d'agences, les droits patrimoniaux sont transférés à l'acheteur) - Auteur de l'œuvre photographiée et ayants droit - Droit à l'image de la personne représentée (de son vivant et postérieurement si atteinte à l'honneur) 	<ul style="list-style-type: none"> - Département des Estampes et de la photographie, Département de la Musique, Département des Arts du Spectacle - <i>L'indicateur des photographes</i>. Annuaire publié pour la première fois en 1864 ; <i>Le répertoire ICONOS : photothèques et photographes</i>, Paris, La Documentation française. 9 éditions ; <i>Vous avez dit photographie ? : les adresses utiles</i>, La Documentation française. 4 éditions ; Association nationale des journalistes reporters photographes et cinéastes (http://www.anjrpc-freelens.org/) Union des photographes créateurs (http://www.upc.fr/) - ADAGP, SAIF (société des auteurs de l'image fixe), Patrimoine photographique, Akg-images, Agence Rapho (www.hachettephotos.com), Réunion des musées nationaux, Agence Magnum, Roger Viollet, rue des archives et toutes agences photographiques...
----------------------	--	---

La liste des sociétés de perception et de répartition des droits

Le ministère de la Culture et de la communication propose également sur son site internet une liste non commentée de toutes les sociétés de perception et de répartition des droits (27 en février 2006) à l'adresse suivante (à l'été 2007) :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/cspla/liste2sprd06.pdf>

En cas de difficulté, le document se trouve dans le chapitre dossiers thématiques, propriété littéraire et artistique.

a. Sociétés de gestion de droits

ADAGP (Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques)

11, rue Berryer

75008 Paris

Tél.: 33 + 01 43 59 09 79

Télécopie: 33 + 01 45 63 44 89

Courriel : adagp@adagp.fr

http://www.adagp.fr/FR/static_index.php

Elle gère les droits d'auteur dans les arts visuels (peinture, sculpture, photographie, multimédia,).

Répertoire d'auteurs en ligne, avec pour chacun l'indication de la nature des droits gérés par l'ADAGP (droit de reproduction, de diffusion sur Internet, droit de suite), renvoi vers la banque d'images de l'ADAGP, les sites Internet des artistes.

Formulaire de demande d'autorisation en ligne

ADAMI (Société Civile pour l'Administration des droits des Artistes et Musiciens Interprètes)

14-16, rue Ballu

75009 Paris

Tél. : 33 + 01 44 63 10 00

Télécopie : 33 + 01 44 63 10 10

<http://www.adami.fr/portail/index.php>

L'Adami perçoit et répartit des droits au titre de la copie privée sonore et audiovisuelle (rémunérations perçues sur les supports d'enregistrement), et sur la base de la rémunération équitable (droits sur la diffusion d'œuvres enregistrées).

Annuaire en ligne disponible avec possibilité de recherches par nom, catégorie professionnelle, mots clé.

Akg-images

67, rue Notre-Dame des Champs

75006 Paris

France

Tel. : 33 + 01 44 41 99 88

Télécopie : 33 + 01 44 41 99 99

Courriel : info@akg.fr

http://www.akg-images.com/akg_fr/index.html

Liste des principales collections et archives distribuées par akg-images disponible sur le site.

ARP (Société civile des auteurs, réalisateurs, producteurs)

7, avenue de Clichy

75017 Paris

Tél : 33 + 01 53 42 40 00

Télécopie : 33 + 01 42 93 57 58

Courriel : larp@larp.fr

www.larp.fr

Elle perçoit et répartit les ressources de la redevance au titre de la rémunération pour copie privée sur les supports d'enregistrement vierges au profit de ses membres, en leur double qualité d'auteur et de producteur, et gère pour ses membres leurs droits à rémunération au titre des retransmissions intégrales et simultanées effectuées par les câblo-opérateurs.

Liste de membres disponible en ligne.

HYPHEN

130 Bv Pereire

75017 PARIS

Tel : 33 + 01 43 18 20 18

Télécopie : 33 + 01 43 18 20 19

Courriel : hyphen@hyphen-comics.com

<http://www.hyphen-comics.com/>

Société spécialisée dans la gestion des droits d'auteur de BD, notamment pour l'utilisation d'images.

Catalogue en ligne qui indique pour chaque BD nom, auteur, genre, âge du public visé et dessin en lien avec une notice rédigée contenant des informations sur la sujet de la BD.

Patrimoine photographique

Association sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'architecture et du patrimoine) qui conserve, gère et diffuse quatorze collections photographiques appartenant à l'État français.

Principales thématiques des collections : cinéma (portraits en studio, photographies de tournages), arts et spectacles, monde du travail, vie quotidienne, voyages, vues de Paris des années 1930 aux années 1980.

<http://www.patrimoine-photo.org/index.html> (site en construction)

PROCIREP (Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision)

11bis, rue Jean Goujon

75008 Paris

Tél: 33 + 01 53 83 91 91

Télécopie : 33 + 01 53 83 91 92

Courriel : accueil@procirep.fr

SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques)

SACD - Pôle Relations Auteurs Utilisateurs

9 rue Ballu

75442 Paris cedex 09

Tél : 33 + 01 40 23 44 55

Courriel : poleauteurs@sacd.fr

<http://www.sacd.fr/>

Elle perçoit et répartit les droits de ses membres dans les répertoires du spectacle vivant et de l'audiovisuel : auteurs de théâtre, chorégraphes, metteurs en scène, compositeurs, réalisateurs, scénaristes...

Formulaires de demande de représentation en ligne

SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique)

225 av. Charles de Gaulle
92528 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tél : 33 + 01 47 15 47 15

www.sacem.fr

Elle gère les droits des auteurs compositeurs et éditeurs de musique.

Catalogue en ligne des œuvres protégées non exhaustive, avec recherche par auteur et titre.

SAIF (Société des auteurs d'arts visuels et d'images fixes)

121 rue Vieille du Temple
75003 Paris
Tél : 01 44 61 07 82
Télécopie : 01 42 77 24 39

Courriel : saif@saif.fr

<http://www.saif.fr/>

Elle a pour but de percevoir et de répartir les droits des auteurs des arts visuels (architectes, designers, dessinateurs et scénaristes de bande dessinée, graphistes, illustrateurs, plasticiens, peintres, photographes, sculpteurs).

Listes des membres en France et à l'étranger disponibles.

SCAM (Société civile des auteurs multimédia)

5, avenue Vélasquez
75008 Paris.
Tél : 33 + 01 56 69 58 58
Télécopie : 33 + 01 56 69 58 59

Courriel : communication@scam.fr

<http://www.scam.fr/home.php>

Elle rassemble réalisateurs, auteurs d'entretiens et de commentaires, écrivains, traducteurs, journalistes, vidéastes, photographes et dessinateurs dont elle gère les droits d'auteur pour des œuvres audiovisuelles (à caractère documentaire), des images nouvelles, des œuvres multimédia interactives, des images fixes, des œuvres sonores, des œuvres écrites (pour la reproduction, la lecture, l'adaptation audiovisuelle et radiophonique des œuvres, le prêt public et la copie numérique)

Liste d'auteurs adhérents non exhaustive en ligne.

SCPP (Société civile des producteurs phonographiques)

14, Boulevard du General Leclerc
92527 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tél : 33 + 01 41 43 03 03
Télécopie : 33 + 01 41 43 03 26

Courriel : contact@scpp.fr

<http://www.scpp.fr>.

Société de perception et de répartition des rémunérations perçues pour le compte des producteurs de phonogrammes et de vidéomusiques auprès des utilisateurs. Ceci concerne principalement la diffusion de vidéomusiques par les chaînes de télévision, la mise à disposition d'extraits de phonogrammes par les services en ligne, la reproduction de phonogrammes par les sonorisateurs, la communication au public de phonogrammes dans le cadre d'attentes téléphoniques.

Base de données en ligne permettant des recherches sur les membres de la SCPP, des phonogrammes, des vidéomusiques : non exhaustive.

SCELF (Société civile de l'édition française)

9 rue Bleue
75009 Paris
Tél. : 33 + 01 53 34 97 10

Courriel : scelf@wanadoo.fr

Elle a pour but de percevoir et de répartir les droits d'adaptation et d'exploitation sur tous supports et par tous les moyens d'œuvres éditées de toute nature lorsque les éditeurs en sont concessionnaires.

SPEDIDAM (Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse)

16 rue Amélie

75343 Paris Cedex 07

Tél : 33 + 01 44 18 58 58

Télécopie : 33 + 01 44 18 58 59

<http://www.spedidam.fr/index.htm>

La SPEDIDAM a pour mission, en collaboration avec les organisations syndicales représentatives, de délivrer les autorisations nécessaires, de négocier et de percevoir, au nom des artistes-interprètes, les rémunérations correspondantes à toutes les utilisations secondaires de leurs enregistrements.

SPPF (Société civile des producteurs de phonogrammes en France)

22 / 24 rue de Courcelles

75008 PARIS

Tél. : 33 + 01 53 77 66 55

Télécopie : 33 + 01 53 77 66 44

Courriel : direction.generale@sppf.com

<http://www.sppf.com/>

Société de perception et de répartition des droits des producteurs indépendants.

Annuaire en ligne avec possibilité de recherche par producteur, phonogramme ou vidéogramme.

b. Organismes de défense et de protection

INPI (Institut national de la propriété industrielle)

26 bis, rue de Saint Petersburg

75800 Paris Cedex 08

Tél : 0 825 83 85 87

http://www.inpi.fr/front/home_pub.php

L'INPI met à disposition plusieurs bases de données pour retrouver des informations sur les brevets, les marques, les dessins et modèles.

SDGL (Société des gens de lettres)

Hôtel de Massa

38, rue du Faubourg Saint-Jacques

75014 Paris

Tél : 33 + 01 53 10 12 19

Courriel : juridique@sgdl.org

<http://www.sgdl.org/accueil.asp>

La SGDL dispose d'un service juridique dont les missions comprennent la recherche d'ayants droit.

3. Quelques documents utiles

PROPRIETE INTELLECTUELLE

BERNAULT (Carine), *La propriété littéraire et artistique appliquée à l'audiovisuel*, Paris, LGDJ, 2003, 455 p.

CHOISY (Stéphanie), *Le domaine public en droit d'auteur*, Paris : Litec, 2002, 289 p.

GAUTIER (Pierre-Yves), *Propriété littéraire et artistique*, Paris, PUF, 2004, 935 p.

TEXTES LEGISLATIFS

Loi n° 2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information [en ligne]. Journal officiel de la République française, 3 août 2006. [Consulté le 13 septembre]. Disponible sur :

<http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2006/0803/joe_20060803_0178_0001.pdf>

Code de la propriété intellectuelle (partie législative) [en ligne]. [Consulté le 6 septembre]
Disponible sur :

<<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/RechercheSimplePartieCode?commun=CPROIN&code=CPROINTL.rcv>>